

Erratum

A.M., 2024

**Arrêté numéro 2024-15 de la ministre des Transports
et de la Mobilité durable en date du 26 juillet 2024**

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 30 juillet 2024,
156^e année, numéro 30A, page 5139A.

À la page 5140A, à l'article 3, au lieu de :

« , avant le (*indiquer ici la date qui suit de 90 jours celle
de la publication*), »,

on aurait dû lire :

« , avant le 28 octobre 2024, ».

À l'article 4, au lieu de :

« à compter du (*indiquer ici la date qui suit de 180 jours
celle de la publication*). »,

on aurait dû lire :

« à compter du 26 janvier 2025. ».

83878